

# leMag IDAM

n°51 - OCTOBRE 2021

à la une

## PLACEMENT

OBTENEZ LE MEILLEUR  
DE VOTRE PER

*dossier*

**MARCHÉS FINANCIERS**  
L'HEURE DE LA VOLATILITÉ ?

*éclairage*

**BUDGET 2022**  
LES PRINCIPALES MESURES  
DE LA LOI DE FINANCES



## Marché des actions : Croissance ou Value, that is the question...

Chères lectrices, chers lecteurs,



**Alban de Follin**  
Directeur Associé

Après ces deux belles journées à Patrimonia, on replonge dans les marchés. Allons-nous assister à un rallye de fin d'année, à une rotation sectorielle plus intense que les précédentes ou à une correction qui effacerait les gains de cette année ? Ces trois scénarios sont possibles et l'un d'eux est certain. Lequel choisir pour faire de la performance ?

Les taux 10 ans US sont l'obsession des investisseurs ; il suffirait presque de regarder le matin son évolution pour connaître la tendance du marché : si les taux baissent ce sont les valeurs de croissance qui surperforment la value et si les taux montent c'est l'inverse qui se produit.

Alors le problème c'est la psychologie de l'investisseur qui, souvent, tombe amoureux des valeurs qu'il a en portefeuille et a du mal à changer de direction. Il est bien évident qu'un gérant qui gère un fonds « croissance » depuis 20 ans aura du mal à penser que la value est capable de surperforment plus d'un trimestre les valeurs de croissance.

Pourtant l'obsession doit être de délivrer de la surperformance à ses clients quelque soit les conditions de marché et par conséquent admettre que les forces de marché sont plus fortes que des sentiments.

Serez-vous donc capable de vendre le luxe pour acheter les banques, de vendre la tech pour acheter les pétrolières, de vendre Nestlé pour acheter Renault ?

En effet deux grandes forces s'opposent :

1/ Les valeurs de croissance : les valeurs technologiques (GAFA), le luxe (lvmh, kering, hermes), les biens de consommation (Nestlé, L'Oréal)

2/ La value : les banques, l'automobile, les matières premières

La première force a largement surperformé la deuxième les 10 dernières années, il est alors difficile pour la plupart des investisseurs de penser qu'il en sera autrement les prochaines années.

Pourtant c'est ce qu'il se passe cette année et cela pourrait continuer si les banquiers centraux confirment leur changement de ton et si l'inflation n'est pas aussi « transitoire » que prévu.

Dans ce contexte le fonds IDAM SMALL EURO est parfaitement armé pour affronter ce nouveau paradigme de marché. C'est un fonds actions européennes small et midcaps « Blend ». Ce fonds n'ignore pas les valeurs technologiques ni les valeurs de croissance mais il a un biais value qui lui permettra de surperforment les fonds plus orientés tech si jamais l'inflation se tend et si jamais le ton des banquiers centraux se durcit.

Merci pour votre fidélité et pour votre confiance.

Bonne lecture et à très bientôt !

à la une



**PLACEMENTS**  
COMMENT OBTENIR LE MEILLEUR DE VOTRE PER

Deux ans après sa création, le plan d'épargne retraite a trouvé sa place auprès des épargnants et des distributeurs. Doté de multiples spécificités, il se prête à de nombreuses utilisations. Défisiscaliser, préparer l'avenir de ses enfants, transmettre à bon compte... Voici comment tirer le meilleur de son contrat.

→ page 4

dossier



**MARCHÉS FINANCIERS**  
L'HEURE DE LA VOLATILITÉ ?

Après des mois de juillet et août plutôt sereins, les actions ont connu un mois de septembre plus erratique sur fond de craintes en provenance de Chine. Simple accident de parcours, ou indication sur la tonalité des marchés pour la fin de l'année, dans un contexte de réduction graduelle du soutien des banques centrales...

→ page 7

éclairage



**BUDGET 2022**  
QUE CONTIENT LA LOI DE FINANCES ?

Outre les habituelles actualisation du barème de l'impôt ou de la redevance TV, la dernière loi de finances du quinquennat comporte un certain nombre de mesures intéressantes pour les chefs d'entreprise et les travailleurs non-salariés. Des dispositions qui font notamment écho au plan en faveur des indépendants présenté mi-septembre.

→ page 10

**vosre patrimoine**

→ page 12





à la une

# PLACEMENTS OBTENEZ LE MEILLEUR DE VOTRE PER

Deux ans après sa création, le plan d'épargne retraite (PER) a trouvé sa place auprès des épargnants. Complet, il se prête à de nombreuses utilisations. Défisiscaliser, préparer l'avenir de ses enfants, transmettre à bon compte... Voici comment tirer le meilleur de son contrat.

En ce mois d'octobre 2021, le plan d'épargne retraite (PER) souffle sa deuxième bougie. Créé par la loi Pacte, ce dispositif rassemble toutes les anciennes enveloppes sous un corpus homogénéisé de règles. Les réseaux de distribution font état d'un vrai succès auprès des épargnants. Bercy chiffre à environ 3,8 millions le nombre de Français détenteurs d'un PER à fin juin 2021, pour un total d'épargne atteignant 44,8 milliards d'euros. Si les deux tiers de ces encours proviennent de transferts d'anciennes enveloppes, une dynamique semble bel et bien enclenchée. Outre sa vocation première - la constitution d'un capital retraite -, le PER permet de nombreuses stratégies patrimoniales.

## DÉFISCALISER À GRANDE ÉCHELLE

C'est l'une des caractéristiques phare du PER : les versements volontaires sont déductibles des revenus imposables, sauf choix contraire et dans certaines limites. En contrepartie, les sommes

seront taxées à la sortie. Pour optimiser ses versements sur le plan fiscal, il faut connaître son plafond d'épargne retraite. Ce dernier correspond à 10% de vos revenus de l'année précédente, avec un minimum fixé à 10% du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), soit 4.114 euros pour cette année, et un maximum fixé à 10% de huit fois le PASS, soit 32.909 euros.

Il est, en outre, possible d'utiliser le reliquat des plafonds non utilisés sur les trois dernières années, en commençant par le solde de N-3, puis N-2 et enfin N-1. Pour les épargnants n'ayant pas versé les années passées, le potentiel de déduction est donc très élevé. Reste à savoir si l'efficacité sera au rendez-vous, puisque les fonds déposés sur le PER sont déduits des revenus imposables au barème progressif.

L'impact fiscal est donc d'autant plus important que la tranche marginale d'imposition de l'adhérent est élevée. Pour un foyer imposé à 41%, un versement de 8.000 euros permettra de réduire

son impôt de 3.280 euros. Dans la tranche à 11%, l'économie ne sera que de 880 euros pour un même effort d'épargne. Il est donc particulièrement intéressant de gommer ses revenus dans les tranches supérieures.

Autre élément à avoir en tête : le plafond d'épargne retraite peut être mutualisé avec celui de son conjoint. Une fois son propre plafond consommé, ainsi que ses reliquats des années passées, l'administration autorise à piocher dans le plafond de son conjoint. Voilà qui permet encore de gonfler le montant déductible. Mais la mutualisation présente aussi un attrait patrimonial. Il permet à un couple où l'un des partenaires dispose de faibles revenus, de lui bâtir une épargne retraite conséquente en profitant du plafond du conjoint le mieux rémunéré et ainsi de le protéger pour ses vieux jours.

### PRÉPARER L'AVENIR DE SES ENFANTS

Ouvrir un plan au nom de ses enfants est une opération gagnante sur plusieurs fronts. Tout d'abord, c'est un bon moyen de constituer un patrimoine à sa descendance, que ce soit par le biais de dons d'usage (cadeaux de Noël, d'anniversaire...) ou avec des montants plus importants, via une donation. Ces sommes pourront être placées en partie sur des supports risqués afin d'améliorer le rendement du plan.

Le PER devant être souscrit au nom de l'enfant, ce dernier en aura toute la maîtrise à ses 18 ans. L'objectif retraite peut paraître loin à cet âge, mais l'enfant a la possibilité de retirer les capitaux accumulés avant cette échéance, pour l'achat de sa résidence principale. Cette

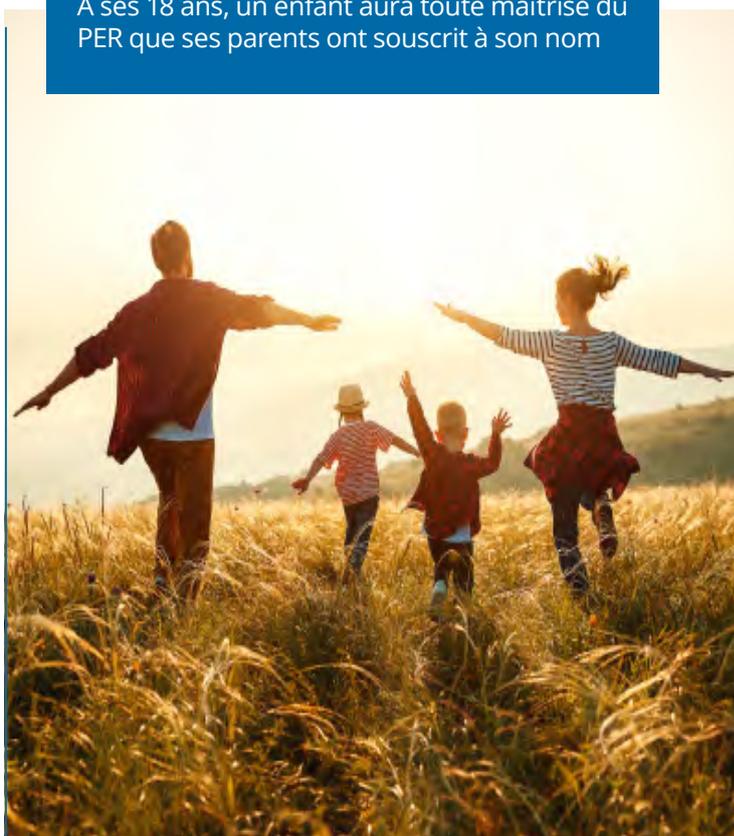
« **Ouvrir un plan au nom de ses enfants est une opération gagnante sur plusieurs fronts** ».

sortie anticipée

unique (hors accidents de la vie) peut même rassurer certains parents, inquiets de voir leur progéniture dilapider leur fonds dans des dépenses futiles. L'impact fiscal à la sortie - l'épargne est imposée au barème progressif et les gains au prélèvement forfaitaire unique de 30% - devrait rester modéré pour un jeune en début de carrière professionnelle.

Les parents, de leur côté, peuvent déduire les versements réalisés sur ce PER de leurs revenus et même profiter du plafond d'épargne retraite de leur enfant rattaché au foyer fiscal (soit 4.114 euros par enfant en l'absence de revenus professionnels). Il est même possible de mettre en place un dispositif multigénérationnel, où les grands-parents abondent le PER au profit de leurs petits-enfants,

À ses 18 ans, un enfant aura toute maîtrise du PER que ses parents ont souscrit à son nom



tout en permettant aux parents de déduire ce montant de leurs propres revenus !

### UTILISER SON PER COLLECTIF

Le PER collectif - aussi appelé Pereco ou PERco - remplace le Perco au sein des entreprises. Il s'agit d'un dispositif d'épargne retraite mis en place par l'entreprise pour ses salariés. Ces derniers peuvent y déposer leurs primes de participation et/ou d'intéressement et également y

faire des versements complémentaires. En effet, avec la loi Pacte, les nouveaux plans d'épargne retraite

doivent comporter trois compartiments.

Le premier accueille les versements volontaires, le compartiment 2 est dédié aux sommes issues de l'épargne salariale (participation et intéressement mais aussi abondement et droits inscrits en compte épargne temps ou jours de congés non pris). Le troisième compartiment correspond aux versements obligatoires effectués par l'employeur ou le salarié (pour les PER d'entreprise remplaçant l'Article 83).

Les bénéficiaires d'un PERco de bonne qualité peuvent donc profiter de cette enveloppe dont les frais sont partiellement pris en charge par l'entreprise pour y bâtir une épargne individuelle dans le compartiment 1. Non seulement, cela évite de multiplier les enveloppes mais en plus

les versements ouvrent droit à l'abondement quand ce dernier est prévu.

### ANTICIPER SA TRANSMISSION

Et si les capitaux accumulés sur le PER n'étaient pas consommés à la retraite, mais transmis ? Pour les PER assurantiels, le traitement successoral dépend de l'âge du détenteur du contrat à son décès. Avant 70 ans, chaque bénéficiaire dispose d'un abattement de 152.500 euros (puis taxation à 20% sur les 700.000 euros suivants, puis à 31,25%), comme pour l'assurance vie. Après 70 ans, un abattement de 30.500 euros s'applique sur les capitaux pour l'ensemble des bénéficiaires et pour l'ensemble des contrats d'assurance vie et des PER souscrits par l'assuré. Le solde est intégré aux capitaux décès soumis au barème des droits de succession. C'est donc très défavorable pour gratifier des personnes éloignées du cercle familial, car elles sont mal traitées par le barème successoral.

En revanche, le conjoint ou le partenaire de Pacs est exonéré de droits de succession. Quant aux enfants, ils bénéficient de l'abattement légal de 100.000 euros par parent et par enfant et d'un barème successoral très progressif (la tranche à 20% va jusqu'à 552.324

Le PER présente aussi des avantages pour la transmission d'un capital



euros de capitaux transmis). Dans ces conditions, il sera plus avantageux de se tourner vers le PER que l'assurance vie afin de profiter de l'avantage fiscal à l'entrée. Ce dernier permet en effet de verser une somme plus conséquente sur le plan avec un effort d'épargne identique, ce qui générera à terme une épargne plus importante à transmettre. ■

## *Assurance vie : faut-il profiter de la passerelle vers les PER ?*

Jusqu'à fin 2022, il est possible de bénéficier d'une exonération provisoire d'impôt sur les rachats réalisés sur un contrat d'assurance vie, à condition de reverser ces sommes sur un PER. Il faut pour cela disposer d'un contrat âgé d'au moins huit ans et être à au moins cinq ans de la retraite (soit 57 ans au plus). L'argent doit être reversé sur un PER avant la fin de l'année du rachat. Un célibataire peut alors retirer l'équivalent de 4.600 euros de gains de son contrat ; un couple, 9.200 euros. Cet abattement s'ajoute à celui déjà prévu pour les contrats de plus de huit ans. Pour l'épargnant c'est l'occasion de faire une bonne opération fiscale : effacer des plus-values sur une assurance vie et défiscaliser en reversant ces capitaux sur un PER. Ce peut être l'occasion aussi de réallouer de l'épargne placée sur une vieille enveloppe de mauvaise qualité. Mais les montants en jeu restent modestes. Pour un célibataire, l'économie d'impôt se monte à 345 euros, les vieux contrats étant taxés à 7,5%. En outre, les prélèvements sociaux restent dus. L'effet d'aubaine est donc limité.



*dossier*

# MARCHÉS FINANCIERS L'HEURE DE LA VOLATILITÉ ?

Après des mois de juillet et août plutôt sereins, les actions ont connu un mois de septembre plus erratique sur fond de craintes en provenance de Chine. Simple accident de parcours, ou indication sur la tonalité des marchés pour la fin de l'année, dans un contexte de réduction graduelle du soutien des banques centrales...

Un été en deux temps. Jusqu'en août, les marchés actions ont poursuivi le rallye boursier amorcé en mars 2020, à la faveur de la robustesse économique post-Covid, de l'amélioration de la situation sanitaire dans les pays occidentaux et de la poursuite de l'injection massive de liquidités par les banques centrales. Les alertes en provenance de Chine, où le virage politique autoritaire engagé par le président Xi Jinping interroge, ou sur le front de la pandémie du fait du variant Delta, n'ont eu que peu de prise.

C'est ainsi que l'indice S&P500 a signé son septième mois consécutif de hausse en août et tous les indices américains, de nouveaux records. Sur le Vieux Continent, la tendance était encore haussière, jusqu'à l'atteinte par le CAC 40 d'un plus haut annuel à 6.913,67 points le 13 août, à quelques encâblures de son record touché le 4 septembre 2000 à 6.922,33 points. Un sommet qu'il n'est pas parvenu à franchir, du fait de l'exposition du CAC 40 aux grandes entreprises du luxe, en écho aux craintes suscitées par un contexte moins porteur dans l'empire du Milieu.

## COÛT D'ARRÊT

« Nous avons vécu une reprise économique sur toutes les zones géographiques, l'une des plus puissantes des 50 dernières années, soutenue par le travail des banques centrales pour calmer les marchés d'une part et par les plans de relance d'autres part, dans des proportions jamais vues depuis la sortie de la Seconde Guerre mondiale, observe Nicolas Chéron, stratège chez Zonebourse.com. Plus de 10.000 milliards de dollars, soit 10% du PIB mondial, ont été injectés en quelques mois et ont réussi à faire repartir la locomotive de la croissance. C'est ce qui explique les performances macroéconomiques et des indices boursiers au premier semestre. Le troisième trimestre marque manifestement un tournant ».

La parenthèse enchantée de la sortie de crise s'est refermée. Le rouleau compresseur haussier de la Bourse a calé en septembre. Pour la première fois depuis la fin de l'hiver, les indices américains ont terminé un mois dans le rouge, affichant même leur pire performance mensuelle depuis mars

2020, sans pour autant sombrer. « La résilience des marchés est exceptionnelle », observent Jean-Marie Mercadal, directeur des stratégies d'investissement d'OFI Holding, et Éric Bertrand, directeur des gestions d'OFI AM. Mais les sujets d'inquiétude sont nombreux.

### ENTRE NORMALISATION ET INFLATION

« Nous entrons dans une phase normalisation de la macro-économie, à une décélération logique après cette reprise historique : les indicateurs se dégradent en Chine et rentrent dans le rang en Europe et aux États-Unis, analyse Nicolas Chéron. La conjoncture a connu une courbe en cloche, elle est montée très fort jusqu'à atteindre son sommet au troisième trimestre avant de s'essouffler. Ce phénomène commence à se traduire dans la performance des indices ». La question de la pérennité de la reprise économique est posée, d'autant qu'elle se double d'une vive remontée de l'inflation susceptible de peser sur le pouvoir d'achat des ménages et les marges des entreprises.

« L'inflation ne sera finalement pas si transitoire, constate Alexandre Hezez, stratégeste chez Groupe Richelieu. Comment agiront les banques centrales si les prix devaient croître bien plus longtemps que prévu ? Seront-elles contraintes de normaliser plus rapidement leur action pour contrôler l'inflation ? ». Alexandre Hezez relève

**« Avec le spectre de l'inflation se pose la question de la pérennité de la reprise économique ».**

également un risque du côté de la confiance des ménages, américains notamment. « L'accélération des prix de l'énergie et du logement commencent à affecter les consommateurs ; ils pourraient avoir moins d'appétence pour l'immobilier et être moins enclins à se déplacer, alors que la mobilité est cruciale pour le marché de l'emploi », note Alexandre Hezez.

La résorption des goulets d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement n'est pas non plus réglée, ce qui alimente le moulin de l'inflation. Un phénomène aggravé par les stratégies « zéro Covid » menées cet été par le Vietnam, certaines provinces chinoises ou l'Australie face au variant Delta, alors que ces zones sont au cœur des chaînes logistiques mondiales. Conjuguées à la hausse des tarifs du fret, ces perturbations conduisent les entreprises à repercuter leurs surcoûts dans leurs prix de vente

L'épidémie de Covid-19 a grippé les chaînes logistiques mondiales



et à des manques à gagner, faute de marchandises à vendre.

*Last but not least*, la situation de la Chine inquiète à plusieurs égards. La quasi-faillite du promoteur Evergrande, le principal promoteur immobilier local - et mondial - a fait beaucoup de bruit. Mais pour de nombreux observateurs,

c'est, avec un peu de recul, un problème avant tout sino-chinois,

banques et investisseurs internationaux étant peu exposés, compte tenu de la faible ouverture de la deuxième économie mondiale. Sans écarter totalement tout risque de contagion. Les pénuries d'électricité qui ont touché la Chine ces dernières semaines ont, par ailleurs, conduit à une révision drastique des prévisions de la croissance chinoise aux troisième et quatrième trimestres. Le plus inquiétant réside peut-être dans le tour de vis réglementaire lancé par le Parti communiste.

### RISQUES APPRÉHENDÉS

« Tous les risques sont listés, connus, identifiés : les intervenants ont parfaitement conscience de ces problèmes et y sont préparés », relativise Jean-Louis Cussac, trader pour compte propre chez Perceval Finance Conseil. Pour ce dernier, les marchés actions font encore preuve d'une « très grande hésitation, marqués par des mouvements extrêmement violents



Les marchés actions sont actuellement marqués par des mouvements chaotiques

en cours de séance, avec des écarts de plus de 2% en intraday sans actualité particulière ». Pour M. Cussac, ce comportement reflète de la construction du marché, « animé par le trading algorithmique opéré dans le cadre des politiques de gestion des risques mises en place par des hedge fund et des asset managers, sans acheteurs de convictions en face ». Ces évolutions chaotiques pourraient perdurer tant que les marchés actions ne trouveront pas d'intérêts fondamentaux.

« Pour changer de régime, les opérateurs ont besoin de croyances, de convictions, de visibilité. Tant qu'ils n'en ont pas, je pense que nous passerons par une longue période extrêmement erratique, durant laquelle les news vont bouleverser le marché en séance, parfois de façon violente et incompréhensible, sans direction forte, dans une zone entre 6.250 et 6.750 points pour le CAC 40 », estime Jean-Louis Cussac.

La vague de publications trimestrielles qui s'ouvre pourrait-elle changer la donne ? « Le coup de moins bien des indices va être corroboré ou infirmé par les annonces de résultats des semaines à venir, juge Nicolas Chéron. Il sera difficile de faire mieux que les résultats du deuxième trimestre 2021, durant lequel les entreprises américaines ont enregistré des bénéfices à leurs plus hauts historiques. Il serait plutôt logique de voir des publications de chiffres en ligne ou légèrement inférieurs à des attentes élevées et peut-être à des avertissements sur résultats, comme on a commencé à le voir dans le secteur automobile. Après la normalisation macro-économique, celle des résultats des entreprises devrait suivre ».

### LES PLANS DE RELANCE EN RELAIS

Pour Alexandre Hezez, ce stress est symptomatique des périodes de forte inflation et de craintes sur la poursuite de la croissance. « Mais des relais ne sont pas pris en compte : les plans de relance vont se mettre en place en 2022. Nous faisons l'hypothèse que la pandémie sera presque terminée l'an prochain : il n'y aura plus de reconfinements, l'offre va pouvoir s'adapter à la demande, les usines vont tourner à plein régime et les banques centrales seront plus à même de normaliser leurs politiques au moment où les plans de relance produiront leurs



effets. Nous anticipons un contrechoc d'inflation et des baisses de prix ».

Dans ce contexte, où les taux d'intérêt remonteraient, « les valeurs de croissance, de la tech notamment, qui ont le plus monté depuis mars 2020, seront davantage challengées par les investisseurs ? La période devrait être plus favorable à des titres plus cycliques, liés aux infrastructures, alors que le secteur bancaire va profiter de la remontée des taux ».

Nicolas Chéron croit aussi à des « rotations sectorielles assez fortes », dans des bornes comprises entre 6.200 et 6.900 points pour le CAC 40. Tout en estimant qu'une correction est nécessaire pour trouver de réelles opportunités. ■



*éclairage*

# BUDGET 2022

## LES PRINCIPALES MESURE DU PROJET DE LOI DE FINANCES

Outre les habituelles actualisation du barème de l'impôt ou de la redevance TV, la dernière loi de finances du quinquennat comporte un certain nombre de dispositions intéressant pour les chefs d'entreprise et les travailleurs non-salariés. Des mesures qui font notamment écho au plan en faveur des indépendants présenté mi-septembre.

### BARÈME DE L'IMPÔT REVALORISÉ DE 1,4%

Le barème de l'impôt est actualisé chaque année en fonction de la prévision d'inflation hors tabac du gouvernement pour l'année qui précède. Les tranches du barème 2022 sur les revenus de 2021 sont ainsi revalorisées de 1,4%. Le barème est le suivant :

TRANCHES	MONTANTS	TAUX D'IMPOSITION
Tranche 1	de 0 à 10.225 euros inclus	0%
Tranche 2	de 10.226 à 26.070 euros inclus	11%
Tranche 3	de 26.071 à 74.545 euros inclus	30%
Tranche 4	de 74.546 à 160.336 euros inclus	41%
Tranche 5	à partir de 160.337 euros	45%

De nombreux seuils, ainsi que le barème du taux neutre de prélèvement à la source, sont actualisés dans les mêmes proportions.



## NOUVEAU GEL LA REDEVANCE TÉLÉ

Pour la quatrième année consécutive, le gouvernement a décidé de déroger à l'indexation des montants de la contribution à l'audiovisuel public (CAP) sur l'inflation hors tabac pour l'an prochain. Les contribuables qui possèdent au moins un poste de télévision dans leur logement devront payer en 2022 une CAP de 138 euros en métropole et de 88 euros en Outre-mer, comme cette année. Cette stabilisation traduit la maîtrise du budget de l'audiovisuel public. La dernière augmentation de redevance audiovisuelle remonte à 2018.

## SÉCURISATION DU DROIT AU CRÉDIT D'IMPÔT SERVICES À LA PERSONNE

Le crédit d'impôt en faveur des services à la personne, conférant à l'utilisateur une prise en charge par l'État de 50% des dépenses engagées dans la limite de 12.000 euros par an, est en principe réservé aux prestations rendues au domicile du contribuable ou à celui de l'un de ses parents. Dans une décision rendue le 30 novembre 2020, le Conseil d'État avait décidé de s'en tenir à une lecture restrictive du texte de loi, en supprimant les commentaires de l'administration fiscale. Ceux-ci faisaient preuve de plus de souplesse, en tolérant que les prestations réalisées en dehors du foyer soient éligibles au crédit d'impôt, sous réserve qu'elles soient comprises dans une offre de services effectuées à domicile.

Le gouvernement a d'abord réagi en assurant qu'« aucune des activités qui y étaient auparavant éligibles n'est exclue du champ du crédit d'impôt » au titre des dépenses de 2020. Dans le cadre du projet de loi de finances, il fait le choix de légaliser les commentaires de l'administration fiscale supprimés, en rétablissant le champ des services éligibles au crédit d'impôt antérieur à la décision du Conseil d'État. L'objectif affiché est de « renforcer la sécurité juridique pour les opérateurs économiques et les contribuables concernés ».

## ABATTEMENT SUR LES PLUS-VALUES PROROGÉ POUR LES CÉDANTS À LA RETRAITE

Depuis l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, du prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8%, les patrons de petites ou moyennes entreprises (PME) faisant valoir leurs droits à la retraite bénéficient d'un abattement fixe de 500.000 euros sur leur plus-value lorsqu'ils cèdent les titres de la société soumise à l'impôt sur les sociétés (IS) qu'ils dirigent. Ce dispositif devait s'éteindre au 31 décembre 2022. Le gouvernement propose au Parlement d'en étendre la durée de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans le même temps, un assouplissement du régime est prévu pour tenir compte des difficultés à trouver un repreneur pendant la crise sanitaire. Jusqu'à présent, le dirigeant devait, pour prétendre à l'abattement, partir à la retraite dans les deux années suivant ou précédant la cession. Le projet de loi de finances prévoit de porter ce délai à trois ans pour les dirigeants ayant fait valoir leurs droits à la retraite entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2021.



Le PLF 2022 sécurise la liste des prestations éligibles au crédit d'impôt « services à la personne »

## DÉLAIS D'OPTION ALLONGÉS POUR LES RÉGIMES D'IMPOSITION DES ENTREPRENEURS INDIVIDUELS

Les entrepreneurs individuels imposés de la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) doivent actuellement choisir avant le 1<sup>er</sup> février de chaque année pour être imposés au titre de cette même année selon le régime réel d'imposition, et non selon le régime « micro ». Le projet de loi de finances permettra, conformément aux annonces du plan en faveur des indépendants présenté le 16 septembre par l'exécutif, d'opter pour le régime réel au titre d'une année, au moment du dépôt de sa déclaration de résultats de l'année précédente, soit au printemps. Cette disposition vise à donner un délai suffisant « pour permettre aux entrepreneurs de prendre une décision parfaitement éclairée » et à harmoniser les règles avec celles déjà applicables aux titulaires de bénéficiaires agricoles (BA).

Parallèlement, les délais de renonciation à cette option ont également vocation à être étendus, pour tous les contribuables relevant des catégories des BIC, bénéficiaires non commerciaux (BNC) ou BA. L'entrée en vigueur porte sur les options et renoncations formulées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. ■

• **Impôts**

Seuil effectif d'imposition <small>personne seule sans enfant (revenus 2020 imposables en 2021)</small>		Plafonnement des niches fiscales	
revenu déclaré <b>16.624 €</b>	revenu net imposable <b>14.962 €</b>	cas général <b>10.000 €</b>	investissement Outre-mer <b>18.000 €</b>

• **Emploi**

<b>Smic : 10,48 €</b> <small>(Taux horaire brut au 1<sup>er</sup> octobre 2021)</small>	<b>Inflation : +1,9%</b> <small>Prix à la consommation (INSEE) hors tabac sur un an (août 2021)</small>
<b>RSA : 565,34 €</b> <small>(Revenu de Solidarité Active personne seule sans enfant)</small>	<b>Emploi : 8%</b> <small>Taux de chômage (BIT, France Métropolitaine) 2<sup>ème</sup> trimestre 2021</small>

• **Épargne**

Livret A et Livret Bleu <small>(Depuis le 1<sup>er</sup> février 2020)</small>	
Taux de rémunération : <b>0,5%</b>	Plafond : <b>22.950 €</b>
PEL	PEA
Taux de rémunération : <b>1%</b> <small>(brut hors prime d'épargne) depuis le 1<sup>er</sup> août 2016</small>	Plafond : <b>150.000 €</b> <small>depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014</small>
<b>Assurance vie : 1,3%</b> <small>(FFA) Rendement fonds euros (moyenne 2020)</small>	

• **Retraite**

<b>Âge légal : 62 ans</b> <small>(ouverture du droit à pension si né(e) en 1955)</small>	
<b>Point retraite</b>	
<b>AGIRC - ARRCO : 1,2714 €</b> <small>(au 01/11/2020)</small>	<b>IRCANTEC : 0,48705 €</b> <small>(au 01/01/2021)</small>

• **Immobilier**

<b>Loyer : 131,12 points (+0,42%)</b> <small>Indice de référence (IRL) 2<sup>ème</sup> trimestre 2021</small>	<b>Loyer au m<sup>2</sup> : 15 €</b> <small>France entière (SeLoger septembre 2021)</small>
<b>Prix moyen des logements au m<sup>2</sup></b> <small>(août 2021 baromètre LPI-Seloger)</small>	
dans le neuf : <b>4.235 €</b>	dans l'ancien : <b>3.634 €</b>
Prix moyen du mètre carré à Paris : <b>11.380 €</b> <small>(septembre 2021 - baromètre LPI-Seloger)</small>	
Taux d'emprunt sur 20 ans : <b>1%</b> <small>(4 octobre 2021 - Empruntis)</small>	

• **Taux d'intérêt légal** (2<sup>ème</sup> semestre 2021)

Taux légal des créances des particuliers : <b>3,12%</b>	Taux légal des créances des professionnels : <b>0,76%</b>
---	---

• **Seuils de l'usure Prêts immobiliers**

Prêts à taux fixe : <b>2,43% (moins de 10 ans)</b> <b>2,39% (10 à 20 ans)</b> <b>2,41% (plus de 20 ans)</b>	Prêts à taux variable : <b>2,29%</b>
Prêts-relais : <b>2,88%</b>	

• **Seuils de l'usure Prêts à la consommation**

Montant inférieur à 3.000 € : <b>21,16%</b>
Montant compris entre 3.000 et 6.000 € : <b>9,89%</b>
Montant supérieur à 6.000 € : <b>4,99%</b>

# ■ IDAM



[www.id-am.fr](http://www.id-am.fr)

83, boulevard Malesherbes  
75008 PARIS

**Contact Mag**

Alban de Follin, Directeur,  
[adefollin@id-am.fr](mailto:adefollin@id-am.fr)  
06 48 58 14 29

#### **Avertissement**

IDAM est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP-17000023, dont le siège social est sis au 83, Boulevard Malesherbes, 75008 Paris. Le Mag IDAM ne peut être reproduit, communiqué, ou publié, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite de IDAM. Le Mag IDAM est un magazine d'informations générales. Il ne délivre ni conseil en investissement, ni sollicitation à la souscription de supports d'investissement, Il ne constitue en aucune manière un engagement contractuel ou pré-contractuel de la société IDAM. Le Mag IDAM n'a pas pour but de fournir et ne sert pas à fournir des conseils d'ordre comptable, juridique ou fiscal ou des recommandations d'investissement. Les informations ou analyses contenues dans ce document, notamment les informations chiffrées, sont issues en partie de sources externes considérées comme dignes de foi.